

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 25 septembre 2023

Délibération n° 2023-1852

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Coupe du monde de rugby 2023 - Convention de partenariat avec la Ville de Lyon pour l'accueil de l'événement - Convention de financement avec le groupement d'intérêt public (GIP) France 2023 pour le programme Héritage sur le territoire - Conventions de partenariat avec les Villes de Lyon, Meyzieu et Rillieux-la-Pape pour les projets financés dans le cadre du programme Héritage

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Rapporteur : Monsieur Florestan Groult

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Charriot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Edery (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Conseil du 25 septembre 2023**Délibération n° 2023-1852**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Coupe du monde de rugby 2023 - Convention de partenariat avec la Ville de Lyon pour l'accueil de l'événement - Convention de financement avec le groupement d'intérêt public (GIP) France 2023 pour le programme Héritage sur le territoire - Conventions de partenariat avec les Villes de Lyon, Meyzieu et Rillieux-la-Pape pour les projets financés dans le cadre du programme Héritage

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2019-3969 du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon a approuvé la convention-cadre entre la Métropole et le GIP France 2023 pour l'accueil de la Coupe du monde de rugby en France en 2023.

La convention-cadre fixait un certain nombre d'engagements pour la Métropole :

- prendre les mesures utiles pour la mise à disposition des équipements sportifs nécessaires à l'organisation du tournoi, lorsque ceux-ci sont situés sur une domanialité publique,
- mettre en place un plan de transport multimodal dimensionné pour l'événement à l'occasion des matchs devant avoir lieu au Groupama stadium à Décines-Charpieu,
- faciliter les échanges entre le GIP France 2023, les communes et acteurs locaux,
- mettre en place un plan de communication et un programme d'animation festive et sportive à l'attention des Métropolitains et des supporters nationaux et internationaux,
- prendre les mesures utiles pour un plan de pavoisement, en lien avec les communes concernées,
- mettre en place, en lien avec les acteurs locaux, un programme de développement et de promotion du rugby,
- respecter les engagements en matière de responsabilité sociétale et environnementale (RSE) liés au tournoi.

En tant que ville-centre, la Ville de Lyon est un acteur incontournable pour la réussite de l'événement, notamment en ce qui concerne le déploiement d'animations en centralité. De fait, la collaboration et l'imbrication des interventions nécessitent de conclure une convention de partenariat pour déterminer le cadre commun et les engagements de chaque collectivité.

Par ailleurs, la convention-cadre précise l'accès au programme Héritage. En tant que collectivité-hôte, la Métropole dispose en effet d'un accès proportionné à la contribution du GIP France 2023 aux bénéfices de la compétition, dont 15 % sont dédiés aux collectivités/sites-hôtes.

La Métropole a souhaité que les communes de son territoire, investies dans l'accueil et le succès de cet événement, puissent bénéficier de cette opportunité de financement sur des projets répondant aux critères fixés par le GIP France 2023.

II - La convention de partenariat entre la Métropole et la Ville de Lyon pour l'accueil de l'événement

La convention présentée a pour objet de définir les engagements respectifs de la Métropole et de la Ville de Lyon dans le cadre de l'accueil de la Coupe du monde de rugby 2023 ainsi que les accords financiers qui en découlent.

Les prérogatives et engagements de la Métropole concernant les thématiques suivantes : transport, gestion de l'espace public, coordination et articulation avec les terrains d'entraînement, ne sont pas concernés par ce partenariat spécifique.

De même, cette convention de partenariat à conclure avec la Ville de Lyon ne vient pas modifier le statut de collectivité-hôte attribué à la Métropole dans le cadre de sa convention avec le GIP France 2023 et, à ce titre, la Métropole reste la seule interlocutrice du GIP France 2023 pour les aspects contractuels et financiers.

Enfin, cette convention ne concerne pas le projet camp de base porté par la Ville de Lyon.

1° - Coordination de la communication

La Coupe du monde de rugby représente un fort enjeu et une belle opportunité en termes de visibilité pour les collectivités. C'est pourquoi, si le traitement éditorial reste libre, il est nécessaire de structurer une cohésion et une cohérence dans les messages diffusés.

La coordination et l'information mutuelle sont réalisées au fil de l'eau au moyen, notamment, des réunions techniques régulières qui ont été mises en place.

Par son statut de collectivité-hôte, la Ville de Lyon ne pourra pas communiquer sur l'événement sans associer la Métropole.

Concernant l'animation du réseau des commerçants, notamment ceux situés sur la presqu'île de Lyon, le service tourisme de la Métropole est associé et consulté.

2° - Pavoisement

Le plan de pavoisement est établi en commun par les 2 collectivités, chacune restant responsable sur sa domanialité et selon ses compétences.

La Ville de Lyon prend en charge le pavoisement sur son territoire et la Métropole prend en charge le pavoisement sur les autres communes partenaires : Chassieu, Rillieux-la-Pape et Décines-Charpieu et sur les pôles multimodaux et complétera le dispositif de la Ville de Lyon sur certains points stratégiques.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2482 du 10 juillet 2023, un avenant à la convention initiale avec le GIP France 2023 a été approuvé définissant les accords financiers contractés avec le GIP France 2023 sur ce sujet spécifique. À ce titre, la Métropole versera la quote-part revenant à la Ville de Lyon, soit 50 % des dépenses engagées par celle-ci.

3° - Guide du supporter

Le guide du supporter est un document à visée touristique distribué aux visiteurs de l'événement. Lors des précédents grands événements sportifs, chaque collectivité établissait son propre guide avec sa propre ligne éditoriale.

Dans une logique d'économie, un document unique sera co-signé par le Président de la Métropole et par le Maire de Lyon mettant en valeur le territoire dans son ensemble et selon une ligne éditoriale commune.

Ce poste de dépenses sera donc pris en charge par les 2 collectivités à hauteur de 50 %.

4° - Animations

Le GIP France 2023 a souhaité que les collectivités-hôtes mettent en place des espaces d'animation autour de l'événement. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été proposés : le village et le *live-site* (site de retransmission) assujettis aux droits de marques et sponsors de *World Rugby*, des festivals rugby qui sont des espaces/animations festives sans la contrainte des droits de marque *World Rugby*.

Une animation marché du rugby valorisant les produits locaux a également été proposée.

Par sa centralité, la Ville de Lyon a souhaité porter le projet de village et, à ce titre, en assure la charge financière. Cependant, il est convenu que la Métropole assurera la prise en charge de l'ensemble des questions relatives à ses compétences comme la pose d'arceaux vélos supplémentaires en périphérie du village et du site de retransmission, la collecte des déchets, l'entretien de l'espace public en périphérie du village et du site, la mise à disposition d'un bar à eau valorisant Eau du Grand Lyon - la Régie et la signalétique pour orienter les supporters. La Ville de Lyon garde à sa charge le nettoyage dans l'enceinte du village.

Conformément aux accords conclus avec le GIP France 2023, une subvention forfaitaire de 100 000 € est attribuée aux collectivités-hôtes qui mettent en place un village et une subvention maximale de 200 000 € pour les marchés du rugby. Il est convenu que ces sommes seront intégralement reversées à la Ville de Lyon.

La Ville de Lyon assure l'ensemble des missions relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle tel que demandé par l'organisateur France 2023.

Enfin, dans la même logique d'économie, il est convenu, entre les 2 collectivités, qu'un stand institutionnel commun sera proposé au sein du village rugby. La Métropole s'engage donc à en financer la moitié.

5° - Billetterie sociale

Il est enfin convenu que la Métropole allouera à la Ville de Lyon les places de billetterie sociale attribuées par le GIP France 2023 au *pro rata* de la population lyonnaise/population métropolitaine, soit 368 places sur les 1 000 places dédiées.

6° - Dispositions financières

Au regard de l'ensemble de ces engagements réciproques, la Métropole versera la somme maximale de 322 679 € à la Ville de Lyon, en reversement de la participation du GIP France 2023 au titre de sa convention avec la collectivité-hôte ou au titre de son propre financement des actions de communication mutualisées :

- 100 000 € au titre du déploiement du village du rugby (reversement de la participation du GIP France 2023),
- 200 000 € maximum pour le marché du rugby (reversement de la participation du GIP France 2023),
- 7 709 € pour le pavoisement (reversement de la quote-part de la participation du GIP France 2023 de 78 000 € prévue à la convention approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2482 du 11 juillet 2023),
- 14 970 € maximum pour le stand institutionnel.

Au regard de l'ensemble de ces engagements réciproques, la Ville de Lyon versera à la Métropole la somme de 12 371 € pour la réalisation du guide du supporter.

III - Les projets financés au titre du programme Héritage

Les financements Héritage sont versés sur la base de projets ayant trait au développement du rugby, que les collectivités-hôtes peuvent structurer et proposer à une commission Héritage en charge de ces sujets.

Le GIP France 2023 a souhaité procéder au versement d'un acompte sur ces financements, le solde étant versé à l'issue de la compétition, une fois le bilan de l'évènement dressé.

Après un relais d'information sur cette opportunité auprès des communes mobilisées dans l'accueil de l'évènement et disposant d'infrastructures rugbystiques, plusieurs projets ont été identifiés.

Leur analyse a été réalisée en lien avec ces communes et la Métropole les a portés auprès du GIP France 2023.

Les montants demandés ont été discutés en fonction du coût du projet initial, des capacités d'auto-financement des communes, des critères du cahier des charges et du montant de l'enveloppe globale.

Ainsi, la Métropole a porté 4 dossiers pour 3 communes de son territoire pour un montant total de 224 115 €. Il s'agit :

- du remplacement du système d'éclairage actuel par un éclairage LED plus performant et surtout plus économe en énergie sur l'un des terrains de rugby du stade du Loup Pendu à Rillieux-la-Pape. Ce projet remplit pleinement les critères RSE du cahier des charges et les critères de promotion et développement du rugby. Ces terrains sont utilisés par le Rugby club Rillieux et par le Stade métropolitain. Une subvention de 80 000 € est sollicitée au titre

du programme Héritage,

- de la sonorisation du terrain d'honneur de rugby du stade de Meyzieu qui permettra la diffusion de messages de sécurité et l'animation de l'espace durant les rencontres et de se conformer ainsi aux dispositions réglementaires. Ce projet remplit les critères du cahier des charges en matière de promotion du rugby. Ce terrain est utilisé par l'Union Sportive Meyzieu Rugby. Une subvention de 22 906,70 € est demandée,

- du remplacement complet de l'éclairage sur l'un des terrains de la Plaine des jeux à Gerland (Lyon 7ème) par un éclairage LED, plus économe en énergie et permettant de répondre aux exigences de puissance de luminosité exigée par la Fédération française de rugby. Ce projet remplit pleinement les critères RSE du cahier des charges et les critères de promotion et développement du rugby. Ces terrains sont utilisés par le Lyon Olympique Universitaire Rugby. Une subvention de 84 654,30 € est demandée,

- de l'acquisition de matériels sportifs (abris de touche, mobilier d'aménagement des vestiaires, assises des tribunes) sur l'un des terrains de la Plaine des jeux de Gerland (Lyon 7ème). Ce projet remplit les critères du cahier des charges en matière de promotion du rugby. Ces terrains sont utilisés par le LOU Rugby. Une subvention de 36 554 € est demandée.

La commission Héritage a retenu ces 4 propositions. Le GIP France 2023 versera les financements nécessaires à la Métropole, du fait de son statut de collectivité-hôte, qui les reversera intégralement, par voie de subvention, aux communes maîtres d'ouvrage et bénéficiaires finaux.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention à passer entre le GIP France 2023 et la Métropole, relative à ces financements, pour un montant total de 224 115 €, ainsi que les conventions de reversement à passer avec chaque commune porteuse de projet, à savoir Lyon, Meyzieu et Rillieux-la-Pape, pour les montants indiqués ci-dessus ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la Métropole pour l'accueil et l'organisation de la Coupe du monde de rugby 2023,

b) - la convention de soutien financier entre le GIP France 2023 et la Métropole relative au financement du programme Héritage sur le territoire métropolitain,

c) - l'attribution de subventions en reversement des financements du programme Héritage au profit des communes partenaires, pour un montant total de 224 115 €, selon le détail suivant :

- 80 000 € au profit de la Commune de Rillieux-la-Pape,
- 22 906,70 € au profit de la Commune de Meyzieu,
- 121 208,30 € au profit de la Commune de Lyon ;

d) - les conventions de reversement entre la Métropole et les Communes de Rillieux-la-Pape, Meyzieu et Lyon.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 546 794 € (dont 322 679 € au titre du partenariat avec la Ville de Lyon pour l'accueil de l'événement et 224 115 € au titre du programme Héritage), sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3438.

4° - La recette à percevoir, soit 536 486 € (dont 312 371 € au titre du partenariat avec la Ville de Lyon pour l'accueil de l'événement et 224 115 € au titre du programme Héritage) sera imputée au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n° 0P39O3438.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 26 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230925-310459-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2023 Date de réception préfecture : 26 septembre 2023
